



NOUVELLES

EN RAFALE

L'ACTUALITÉ AUX COULEURS SYNDICALES



Voici l'édition de mars de votre bulletin d'information. Bonne lecture!



LES UNITÉS

RENAUD BRAY - DOSSIER DES BANCS :

Le 28 février, la Cour Supérieure rendait sa décision, une semaine à peine après l'audience de la demande en révision judiciaire faite par Renaud-Bray. Dans cette décision, la Cour Supérieure confirme la décision du tribunal administratif du travail ordonnant à l'employeur de mettre des bancs à la disposition des employés de la succursale St-Denis de Renaud-Bray.

Il s'agissait d'un jalon important dans notre lutte pour l'obtention de bancs pour les employés de librairies puisque peu de temps après, l'employeur laissait tomber ses contestations dans 15 autres succursales de Renaud-Bray dont 13 sont syndiqués avec nous. C'est une grosse victoire dans cette saga juridique qui aura duré près de 3 ans et demi. Souhaitons qu'elle fasse exemple dans le dossier des bancs chez Archambault-Berri qui n'est pas encore réglé et dans le secteur de la vente au détail en général.

Félicitations à M^e Kathleen B.-Bourgault qui nous a représenté devant les tribunaux et à tous les membres qui se sont battus pour avoir le droit d'avoir des bancs sur leurs lieux de travail!



DU NOUVEAU!

GREENPEACE CANADA :

Le SEPB 574 est heureux d'accueillir les 17 employés du Québec de Greenpeace Canada. Les employés de cet organisme voué à la défense de l'environnement ont joint les rangs du SEPB 574 depuis peu. Nous sommes fiers de pouvoir représenter des employés-es dans ce secteur d'activité.

Joignez-vous à nous pour leur souhaiter la plus cordiale des bienvenues!



CONSEIL GÉNÉRAL

Voici une date à inscrire à votre agenda; celle du prochain conseil général du SEPB 574 qui aura lieu le 10 avril 2018, à la salle Louis-Laberge A et B de l'édifice FTQ au 2^{ème} étage du 565 boul. Crémazie est. À l'ordre du jour, en plus des affaires courantes, se tiendront des élections pour combler les postes de personne directrice et de personne vérificatrice laissés vacants. Par ailleurs, Nancy Roy, directrice générale de l'Association des Familles de Personnes Assassinées ou Disparues (AFPAD), viendra nous parler du retour au travail après un drame et Louis Larivière du Regroupement des Syndicalistes à la Retraite nous présentera un programme d'assurance pour retraités.



ÉDUCATION

La prochaine fin de semaine de formation syndicale aura lieu les 20, 21 et 22 avril 2018, à l'hôtel Estrimont à Orford. Au programme les cours suivants :

- Le, la délégué-e syndical-e
- Communication orale 2
- S'outiller pour la résolution des conflits interpersonnels
- L'action sociale et politique : un engagement citoyen permanent
- How to resolve interpersonal conflicts (anglais)
-

Vous pouvez consulter la description des cours offerts dans le programme de formation dont voici le lien : <http://sepb.qc.ca/wp-content/uploads/2017/10/Programme-Education-2017-2018.pdf>

Si l'une de ces formations vous intéresse, veuillez nous contacter au 574@sepb.qc.ca et nous vous ferons parvenir le formulaire d'inscription que vous devez compléter et nous retourner le plus rapidement possible mais pas plus tard que le 30 mars, le nombre de places par section locale étant limité.



INFORMATION

EMPLOIS D'ÉTÉ AU SEPB

Encore une fois cette année le SEPB Québec offre des emplois d'été pour nos membres et leurs enfants par le biais du programme « Étudiant Solidarité Travail du Québec » mis sur pied par le Fonds de Solidarité de la FTQ. La mission du programme est la création d'emplois d'été à caractère éducatif et social. Le SEPB-Québec dispose de 3 emplois d'été subventionnés pour une ou un étudiant du secondaire V, du collégial et d'université d'une durée respective de 7, 9 et 10 semaines. Les emplois disponibles sont à Montréal et la langue de travail est le français.

Les candidatures doivent être soumises avant le 20 avril 2018. La sélection des personnes retenues sera faite par tirage au sort au début du mois de mai. Le feuillet explicatif du programme ainsi que le formulaire de participation sont disponibles pour téléchargement sur le site du SEPB-Québec à l'adresse suivante, www.sepb.qc.ca

BANQUE LAURENTIENNE

Le 14 février, le Conseil Canadien des Relations Industrielles (CCRI) a pris la décision de révéler le résultat du vote qu'il avait ordonné en janvier pour vérifier la volonté des membres de demeurer syndiqués. Cette décision est intervenue alors que les parties comparaissaient devant le tribunal du CCRI au sujet des plaintes pour ingérence de l'employeur dans la campagne de désyndicalisation.

C'est avec un immense bonheur que nous avons appris que tous nos efforts pour contrer cette campagne de désyndicalisation avaient porté fruit puisqu'un peu plus de 61% des membres ont voté en faveur du maintien du SEPB à la Banque Laurentienne. Rappelons que la Banque Laurentienne est la seule banque à charte syndiquée au Canada et que le SEPB y représente les employés-es depuis un peu plus de 50 ans.

INVITATION



LA LUTTE POUR LE SALAIRE MINIMUM À 15 \$ ET LES INÉGALITÉS SOCIALES

RECHERCHÉ

POUR QUELQUES DOLLARS DE PLUS

Conseil régional FTQ
MONTRÉAL
MÉTROPOLITAIN

Cabaret politique
du Conseil
régional FTQ
Montréal
métropolitain

27 AVRIL 2018

THÉÂTRE PLAZA
À MONTRÉAL

19 H

Dans le cadre de la fête internationale des travailleuses et des travailleurs, le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain organise un cabaret politique qui se tiendra le 27 avril prochain, sous le thème : Pour quelques dollars de plus, en lien avec la lutte pour le salaire minimum à 15 \$ et les inégalités sociales.

Pour quelles raisons revendiquons-nous en tant que groupes syndiqués, la hausse du salaire minimum à 15 \$ l'heure? En fait, nous le faisons pour trois raisons précises :

- **Réduire les inégalités** : cette hausse graduelle permet de mieux répartir la richesse et de vivre indépendamment et décemment;
- **Une hausse profitable** : une telle hausse profitera à des centaines de milliers de personnes qui, contrairement aux stéréotypes, sont loin d'être tous des adolescents travaillant dans la restauration rapide. En fait, plus de 57 % sont des adultes de plus de 25 ans qui ne sont pas aux études;
- **Bon pour l'économie** : c'est une manière de relancer l'économie locale, car les sommes supplémentaires gagnées par les travailleurs et travailleuses seront réinvesties dans l'économie locale et non dans les paradis fiscaux.

Le slogan d'une loterie populaire affirmait il y a quelques années Ça change pas le monde, sauf que... , en référence à des gains au jeu dépassant le million de dollars. Parallèlement, la hausse du salaire minimum à 15 \$ heure : Ça change pas le monde, sauf que... ça donne accès à la dignité au travail.

Soyez des nôtres, le vendredi 27 avril 2018 au Théâtre Plaza à Montréal, afin de passer une agréable soirée militante, tout en revendiquant pour ce qui est juste.

Date : 27 avril 2018

Heure : 19 h (ouverture des portes à 18 h)

Endroit : Théâtre Plaza, 6505, rue Saint-Hubert, Montréal H2S 2M5

Coût : 20 \$ plus les frais (2,03\$ par Eventbrite)

Artistes :

- ☆ La Horde Vocale (STTP-350)
- ☆ Et tous les autres... (STTP-350, anciennement Papa Band)
- ☆ Sonic Spring (SEPB-463)
- ☆ Le temps d'une chanson (SCFP-957)
- ☆ Bill Brochet (SEPB-574)
- ☆ Kalmunity

Vous pouvez vous procurer des billets au conseil régional FTQ Montréal métropolitain en rejoignant Hélène Simard par courriel au hsimard@ftq.qc.ca

Prenez note que la section locale 574 fera tirer des billets lors du prochain conseil général du 10 avril 2018.



SANTÉ ET SÉCURITÉ

L'ARRÊT CARON

Le 1^{er} février 2018, la Cour Suprême du Canada rendait une décision importante pour les travailleurs et les travailleuses. Cet arrêt confirme la décision de la Cour d'appel qui a eu pour effet de modifier l'état du droit concernant l'application de l'obligation d'accommodement d'un employeur dans le contexte d'une lésion professionnelle.

Voici un bref historique du litige :

En 2004, Alain Caron travaillait comme éducateur spécialisé dans un centre pour personnes ayant des déficiences intellectuelles lorsqu'il subit une lésion professionnelle qui le rend incapable de reprendre l'emploi qu'il occupait auparavant. On l'informe par la suite que l'employeur n'a aucun autre emploi convenable à lui offrir. La CSST informe M. Caron que, puisque l'employeur affirme qu'il n'a aucun emploi convenable à lui offrir, elle cherchera une solution ailleurs. M. Caron conteste la décision en invoquant que le processus de réadaptation devait se poursuivre chez son employeur afin d'assurer l'application des protections contre la discrimination garanties par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, y compris l'obligation de l'employeur de prendre des mesures d'accommodement. La Commission des lésions professionnelles (CLP) maintient la décision en soutenant que la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles prévoit son propre processus d'accommodement qui est conforme à la Charte. M. Caron, soutenu par son syndicat, conteste cette décision et il a gain de cause à la Cour d'appel du Québec. Cette décision de la Cour d'appel est à son tour contestée devant la Cour Suprême.

Selon la décision rendue par la Cour Suprême du Canada, la CNESST devra s'assurer que les employeurs ont vraiment exploré toutes les possibilités d'accommodement pour permettre le retour au travail des personnes victimes d'une lésion professionnelle.